

DECISION DU PRESIDENT N° D2025- *174*

**Objet : Mandat spécial – Monsieur Pascal PELAIN, conseiller métropolitain délégué au suivi du Conseil de Développement (CoDev)**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *décider d'accorder tout mandat spécial ponctuel à un ou plusieurs membres du Conseil entraînant un déplacement pour l'accomplissement de toute mission de représentation de la métropole du Grand Paris, et prendre en charge ou rembourser ainsi les frais de déplacement, de nuitée, de repas et des frais directement imputables à la réalisation de la mission susmentionnée* »,

Vu l'arrêté AP2025/363 du 18 juillet 2025 portant délégation de fonctions donnée à Monsieur Pascal PELAIN, conseiller métropolitain délégué de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que l'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF) organise un voyage d'études, du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2025 à Bruxelles en Belgique,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris d'être représentée dans le cadre de ce voyage d'études,

Considérant l'intérêt de confier à Monsieur Pascal PELAIN, conseiller métropolitain délégué au suivi du Conseil de Développement (CoDev), un mandat spécial pour participer audit voyage d'études du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2025,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de donner mandat spécial à Monsieur Pascal PELAIN, conseiller métropolitain délégué au suivi du Conseil de Développement (CoDev), pour représenter la Métropole du Grand Paris dans le cadre du voyage d'études organisé par l'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF), du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2025 à Bruxelles en Belgique.

**Article 2** : que les frais de transport et d'hébergement inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la Métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

**Article 3** : La dépense sera imputée au budget principal 2025, chapitre 65.

**Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :**

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20250827-D2025-174-AI  
Date de télétransmission : 27/08/2025  
Date de réception préfecture : 27/08/2025

Par ailleurs notification en est faite à l'intéressé.

Fait à Paris, le 27/08/2025

Le Président de la Métropole du Grand Paris

  
Patrick OLLIER  
Ancien ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.